

A.T.C
Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 101 AVENUE DES LONGUES PIECES,
62231 COQUELLES
100 560 929 RCS BOULOGNE SUR MER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le Trente et Un Mars,
A 18 heures 30.

Les associés de la Société A.T.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établie une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain PICHON en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Agrément de la cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

cv

rp

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Romain PICHON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Madame VEYSSIERE Manon

Né à Saint Saulve le 05 Septembre 1995

De nationalité Française

Demeurant 1019 Rue du 28 Septembre, 62730 MARCK.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer la cession par Monsieur Romain PICHON au profit de Madame VEYSSIERE Manon et de Madame Ilana PERCASSI de 1 000 actions sur les 1 000 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 10 000 euros soit 10 euros par action.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Romain PICHON



Valentin-Florin CHETRARU



CV

RP